



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 29 DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

**- AU SIEGE DU SYNDICAT :
27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX
- SUR LE SITE INTERNET : EAUDUMORBIHAN.FR**

1ER TRIMESTRE 2017



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1ER TRIMESTRE 2017

RECUEIL N° 29

SOMMAIRE

Table des matières

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 13 janvier 2017**

- B_2017_001 - Création d'un poste d'Ingénieur en Chef Hors Classe
- B_2017_002 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- B_2017_003 - Travaux de sécurisation du barrage de Trégat
- B_2017_004 - Etude des modes de gestion à échéance 2018 et 2019 des contrats d'exploitation
- B_2017_005 - Projet de dossier de la séance du 27 janvier 2017

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 10 mars 2017**

- B_2017_006 - Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
- B_2017_007 - Création d'un poste d'ingénieur principal
- B_2017_008 - Mise à jour du tableau des effectifs du Personnel
- B_2017_009 - Acquisition foncière - Captage de Poulglas - Malguénac - Collège territorial Blavet amont Pontivy
- B_2017_010 - Acquisition de parcelle ZM 100 - Projet Transport - Réservoirs de Kerguéro à Brech - Collège territorial Auray-Belle Ile
- B_2017_011 - Participation au programme 2017 du contrat de bassin versant de la rivière du Loc'h
- B_2017_012 - Participation au programme 2017 du contrat de bassin versant du Blavet
- B_2017_013 - Participation aux programmes 2017 des contrats du Grand Bassin de l'Oust
- B_2017_014 - Equipement de téléphonie mobile BOUYGUES sur le réservoir de Guisriff - Collège territorial Ellé Inam
- B_2017_015 - Equipement de téléphonie mobile BOUYGUES sur le réservoir de Pont Mouton à Plouhinec - Collège territorial Blavet Océan
- B_2017_016 - Equipement de téléphonie mobile BOUYGUES sur le réservoir de Quénéah Guen à Grand Champ - Collège territorial Vannes Nord
- B_2017_017 - Convention de partenariat avec le CPIE de Belle-Ile-en-Mer - Programme 2017
- B_2017_018 - Effacement du barrage et déconstruction de l'unité de Production de Pont-Sal à Plougoumelen - Collège territorial Vannes Ouest
- B_2017_019 - Convention de financement - Déplacement du Feeder 500 - Z.A. de Keranna (Plumelin) - Collège territorial Blavet Evel
- B_2017_020 - Marché d'assistance conseil - Mode de gestion et exploitation - Échéances des contrats 2018 et 2019
- B_2017_021 - Evolution des statuts de Eau du Morbihan en application de la loi NOTRe
- B_2017_022 - Projet de dossier de la séance du 24 mars 2017

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 27 janvier 2017**

CS_2017_001 - Délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau - Compte rendu des décisions prises

CS_2017_002 - Débat d'orientations budgétaires 2017

CS_2017_003 - Projet de modifications statutaires

CS_2017_004 - Schéma de Distribution d'eau potable

CS_2017_005 - Avenant n°4 au contrat d'affermage liant Eau du Morbihan, le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys et SAUR - CT de Vannes Est Rhuys

CS_2017_006 - Convention de déversement au réseau public d'assainissement collectif de Pontivy Communauté - unité de production du Déversoir - collège territorial Blavet amont

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 24 mars 2017**

CS_2017_007 - Renouvellement partiel du Bureau Syndical

CS_2017_008 - Indemnité de conseil allouée au comptable de la DDFIP

CS_2017_009 - Compte rendu des décisions prises par délégations

CS_2017_010 - Compte de gestion 2016 - Ex Budget Production

CS_2017_011 - Compte de Gestion 2016 - Budget Principal-Production

CS_2017_012 - Compte de Gestion 2016 - Budget Transport-Négoce

CS_2017_013 - Compte de Gestion 2016 - Budget Distribution

CS_2017_014 - Compte de Gestion 2016 - Budget Copropriété Fétan-Blay

CS_2017_015 - CA 2016 - Budget Principal-Production

CS_2017_016 - CA 2016 - Budget Transport-Négoce

CS_2017_017 - CA 2016 - Budget Distribution

CS_2017_018 - CA 2016 - Budget Copropriété Fétan-Blay

CS_2017_019 - Affectation du résultat - Budget Principal-Production 2016

CS_2017_020 - Affectation du résultat - Budget Transport-Négoce 2016

CS_2017_021 - Affectation du résultat - Budget Distribution 2016

CS_2017_022 - Affectation du résultat - Budget Copropriété Fétan-Blay 2016

CS_2017_023 - Mise à jour des AP/CP 2016 - Budget Principal-Production

CS_2017_024 - AP n° 2017-01 UP Tréauray 2 - Budget Principal-Production

CS_2017_025 - Mise à jour AP/CP 2016 - Budget Transport-Négoce

CS_2017_026 - AP n° 2017-02 Programme Distribution 2017

CS_2017_027 - AE/CP n° 2017-01 - Exploitation des interconnexions -Budget Transport-Négoce
CS_2017_028 - Introduction à la présentation des projets de Budgets 2017
CS_2017_029A - BP 2017 - Principal-Production
CS_2017_030 - BP 2017 - Transport-Négoce
CS_2017_031 - BP 2017 - Distribution
CS_2017_032 - BP 2017 - Copropriété Fétan-Blay

○.....A

rrêtés du 1^{er} trimestre 2017

AR_2017_001 - Arrêté de délégation de fonctions à M. René MORICE, Vice-Président
AR_2017_002 - Création régie d'avance pour les dépenses courantes de Eau du Morbihan
AR_2017_003 - Arrêté relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
AR_2017_004 – Arrêté de délégation à M. René MORICE – Vice-président

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 13 janvier 2017**

B_2017_001 - Création d'un poste d'Ingénieur en Chef Hors Classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport du Président ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Ingénieur en Chef Hors Classe ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'Ingénieur en Chef Hors Classe à compter du 1^{er} avril 2017, permanent à temps complet ;

- de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/01/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_002 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la nécessité de créer un poste permanent en charge de l'accueil physique et téléphonique au sein de la collectivité ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à pourvoir au 1^{er} mai 2017 ;
- d'autoriser le Président à déclarer la vacance du poste auprès du Centre De Gestion 56 et à signer tout acte nécessaire.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/01/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_003 - Travaux de sécurisation du barrage de Trégat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché en procédure adaptée et à signer le marché de travaux à intervenir, sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 440 000 € H.T.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/01/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_004 - Etude des modes de gestion à échéance 2018 et 2019 des contrats d'exploitation

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée sur les démarches engagées.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/01/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_005 - Projet de dossier de la séance du 27 janvier 2017

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du projet de dossier de la séance du 27 janvier 2017.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/01/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 10 mars 2017**

B_2017_006 - Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet en raison de l'augmentation de la charge de travail des services financiers notamment pour le suivi des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement et de la complexité de la gestion patrimoniale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_007 - Création d'un poste d'ingénieur principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment en son article 34 ;

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur principal permanent à temps complet en raison notamment de la spécificité de Eau du Morbihan en matière d'hydrogéologie, de recherche en eau, de mise en place et suivi des périmètres de protection des ressources, ainsi que de gestion et de sécurité des barrages ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'ingénieur principal, permanent à temps complet.*
- De modifier ainsi le tableau des emplois.*

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_008 - Mise à jour du tableau des effectifs du Personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs à la date du 1^{er} avril 2017 afin de prendre en compte des avancements de grades, l'intégration d'agents par voie de mutation et les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 1^{er} avril 2017.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_009 - Acquisition foncière - Captage de Poulglas - Malguénac - Collège territorial Blavet amont Pontivy

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- *D'acquérir la parcelle cadastrée ZL n° 14 située sur la commune de Malguénac au lieu-dit «Poulglas» pour une superficie cadastrale de 40 a 51 ca, au prix de 1 215,30 € net vendeur ;*
- *Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Syndicat de Eau du Morbihan, acquéreur ;*
- *De désigner Maître Guillou, notaire à Pontivy, pour la rédaction de l'acte authentique ;*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_010 - Acquisition de parcelle ZM 100 - Projet Transport - Réservoirs de Kerguéro à Brech - Collège territorial Auray-Belle Ile

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2016-35 du Bureau en date du 23 septembre 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- *De retirer la délibération n° B-2016-035 autorisant l'acquisition de la parcelle ZM n° 70 ;*
- *D'acquérir la parcelle ZM n° 100 d'une superficie cadastrale de 8 946 m², située sur la commune de Brech au lieu dit « Kerguéro », au prix de 23,50 € le m² ;*
- *D'insérer dans le compromis de vente une condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tous recours pour la réalisation de deux réservoirs semi-enterrés ;*
- *Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de Eau du Morbihan, acquéreur ;*
- *De désigner un notaire pour la rédaction de l'acte authentique ;*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces à intervenir à l'occasion de cette vente.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Transport-Négoce.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_011 - Participation au programme 2017 du contrat de bassin versant de la rivière du Loc'h

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2015-006 autorisant le Président à signer le contrat de bassin versant 2015-2018 proposé par le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal ;

Vu la demande du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal en date du 22 décembre 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- *De participer à hauteur de 30 820 € au contrat de bassin versant du syndicat mixte du Loc'h et du Sal, au titre du programme d'actions 2017 ;*
- *D'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de financement correspondante.*

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_012 - Participation au programme 2017 du contrat de bassin versant du Blavet

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2014-048 du Bureau en date du 24 octobre 2014 autorisant le Président à signer le contrat de bassin versant 2014-2018 ;

Vu la demande du Syndicat de la Vallée du Blavet en date du 18 décembre 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- De participer à hauteur de 28 825 € au contrat de bassin versant du syndicat de la vallée du Blavet, au titre du programme d'actions 2017 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_013 - Participation aux programmes 2017 des contrats du Grand Bassin de l'Oust

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2015-022 du Bureau approuvant le projet de contrats territoriaux du Grand Bassin de l'Oust 2014-2018 ;

Vu la demande du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust en date du 22 décembre 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- De participer à hauteur de 220 165 € aux contrats du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, au titre des programmes d'actions 2017 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_014 - Equipement de téléphonie mobile BOUYGUES sur le réservoir de Guisriff - Collège territorial Ellé Inam

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2016-048 du 9 décembre 2016 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par BOUYGUES Telecom sur le réservoir du bourg sur la commune de Guisriff ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De dénoncer la convention en vigueur ;*
- D'accepter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par BOUYGUES Telecom sur le réservoir du bourg sur la commune de Guisriff, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;*
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du réservoir de Guisriff à 3 641 € au titre de l'exercice 2017, assortie d'une révision de + 2 % par an au 1^{er} janvier de chaque année ;*
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société BOUYGUES Telecom .*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_015 - Equipement de téléphonie mobile BOUYGUES sur le réservoir de Pont Mouton à Plouhinec - Collège territorial Blavet Océan

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2016-048 du 9 décembre 2016 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par BOUYGUES Telecom sur le réservoir de Pont Mouton sur la commune de Plouhinec ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De dénoncer la convention en vigueur ;*
- D'accepter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par BOUYGUES Telecom sur le réservoir de Pont Mouton sur la commune de Plouhinec, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;*
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du réservoir de Pont Mouton à 3 641 € au titre de l'exercice 2017, assortie d'une révision de + 2 % par an au 1^{er} janvier de chaque année ;*
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société BOUYGUES Telecom.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_016 - Equipement de téléphonie mobile BOUYGUES sur le réservoir de Quénéah Guen à Grand Champ - Collège territorial Vannes Nord

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2016-048 du 9 décembre 2016 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par BOUYGUES Telecom sur le réservoir de Quénéah Guen sur la commune de Grand Champ ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De dénoncer la convention en vigueur ;*
- D'accepter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par BOUYGUES Telecom sur le réservoir de Quénéah Guen sur la commune de Grand Champ, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;*
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du réservoir de Queneah Guen à 3 641 € au titre de l'exercice 2017, assortie d'une révision de + 2 % par an au 1^{er} janvier de chaque année ;*
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société BOUYGUES Telecom .*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_017 - Convention de partenariat avec le CPIE de Belle-Ile-en-Mer - Programme 2017

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport d'activités 2016, le programme et la demande d'aide financière pour 2017 adressés par le CPIE de Belle-Île-en-Mer ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le principe de la poursuite de ce programme de sensibilisation sur Belle-Ile-en-Mer, en partenariat avec le CPIE ;*
- De mandater le Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, pour le suivi et le contrôle local de la démarche du CPIE ;*
- De participer financièrement au programme 2017 à hauteur de 10 000 € ;*
- D'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de partenariat à intervenir, sous la réserve d'une co-signature par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer.*

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production.

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_018 - Effacement du barrage et déconstruction de l'unité de Production de Pont-Sal à Plougoumelen - Collège territorial Vannes Ouest

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures de consultation, à signer le marché de travaux de démolition de l'usine de traitement d'eau potable, d'effacement du barrage et du réaménagement du site de Pont-Sal sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 460 000 € HT, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production.

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_019 - Convention de financement - Déplacement du Feeder 500 - Z.A. de Keranna (Plumelin) - Collège territorial Blavet Evel

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2016-044 du Bureau en date du 23 septembre 2016 relative à la convention de financement pour le dévoiement du feeder 500 dans l'emprise de la ZA de Keranna (Plumelin) – Collège territorial Blavet Evel ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- *De retirer sa décision par délibération n° B-2016-044 du 23 septembre 2016 ;*
- *D'autoriser le Président à signer la convention de financement à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec Centre Morbihan communauté avec une participation d'Eau du Morbihan à hauteur de 40 % du montant de l'opération.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Transport-Négoce.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_020 - Marché d'assistance conseil - Mode de gestion et exploitation - Échéances des contrats 2018 et 2019

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public d'études à intervenir, relatif à l'assistance-conseil pour la réflexion et la passation de contrats d'exploitation des services publics de Production et de Distribution d'eau potable sur le secteur de Eau du Morbihan, sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 120 000 € HT.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal-Production.

Dans la mesure où la compétence obligatoire Production et la compétence optionnelle Distribution sont concernées, le Budget Distribution supportera une quote-part de la dépense à hauteur de 40 %.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_021 - Evolution des statuts de Eau du Morbihan en application de la loi NOTRe

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée sur le projet de modification des statuts en lien avec l'application de la Loi NOTRe.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_022 - Projet de dossier de la séance du 24 mars 2017

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du projet de dossier de la séance du 24 mars 2017.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 27 janvier 2017**



CS_2017_001 - Délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau - Compte rendu des décisions prises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .5211-2 , L .5211-10, L.2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/01/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	57
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_002 - Débat d'orientations budgétaires 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36, modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du Budget Primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- Prend acte, pour l'ensemble des Budgets du Syndicat de l'Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/01/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	57
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_003 - Projet de modifications statutaires

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2011, du 25 juin 2013 et du 10 décembre 2014 relatifs à la modification des statuts du Syndicat départemental de l'Eau du Morbihan ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Considérant les changements intervenus parmi les membres de Eau du Morbihan et la nécessité de prendre en compte l'évolution des compétences, des périmètres des intercommunalités et la création des communes nouvelles ;

Considérant que ces évolutions impactent, d'une part la liste des membres figurant en annexe 1 des statuts, et d'autre part, la composition des Collèges territoriaux et la répartition du nombre de délégués, telles qu'elles figurent en annexe 2 des statuts ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts – annexes 1 et 2 - du Syndicat de l'Eau du Morbihan, telles que présentées ;

- décide de substituer ces annexes 1 et 2 modifiées, jointes à la présente, aux annexes 1 et 2 figurant dans les statuts actuellement en vigueur ;

- autorise le Président à notifier la présente délibération aux collectivités membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modification statutaire ;

- charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/01/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	57
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_004 - Schéma de Distribution d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-7-1 définissant la Distribution d'eau potable comme une compétence obligatoire des communes et imposant l'obligation d'arrêter un Schéma de Distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ;

Considérant que le législateur ne donne aucune orientation méthodologique ou préconisation pour la réalisation du zonage ;

Considérant les précisions apportées par la réponse du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales à la question écrite n° 04685 du Sénateur Paul Raoult publiée dans le JO du Sénat du 17/07/2008 (page 1462) ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- De retenir, au titre du Schéma de Distribution d'eau potable, les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable situées :

- dans une zone de 7 mètres de part et d'autre du réseau de distribution existant à la date de la demande de raccordement, correspondant au forfait branchement sur l'ensemble du territoire de Eau du Morbihan ;

- en zone constructible des cartes communales et des Plans d'Occupation des Sols ou dans les zones U des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/01/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	57
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_005 - Avenant n°4 au contrat d'affermage liant Eau du Morbihan, le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy et SAUR - CT de Vannes Est Rhuy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat d'affermage visé en Préfecture du Morbihan en date du 15 décembre 2006 sur le périmètre du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy, et ses avenants ;

Vu la délibération du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy en date du 15 décembre 2016 portant approbation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage sur le périmètre du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable liant le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy, Eau du Morbihan et SAUR ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Le 31/01/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	57
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_006 - Convention de déversement au réseau public d'assainissement collectif de Pontivy
Communauté - unité de production du Déversoir - collège territorial Blavet amont

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu le projet de convention ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de valider le projet de convention de déversement au réseau public d'assainissement collectif de Pontivy communauté ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de déversement au réseau public d'assainissement collectif de Pontivy Communauté.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal-Production.

Le 31/01/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	57
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ Délibérations du Comité Syndical du 24 mars 2017

CS_2017_007 - Renouveau partiel du Bureau Syndical

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de La Gacilly, constitué des communes de Glénac, La Chapelle-Gaceline et La Gacilly au 1er janvier 2017 ;

Considérant que cette création entraîne la vacance du poste de Vice-président jusqu'alors occupé par un délégué désigné par la commune de Glénac ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant l'appel à candidature opéré par le Président ;

Considérant la candidature déclarée à la personne de René MORICE ;

Considérant les conditions réunies permettant au Président de faire procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un membre du Bureau ;

Le candidat proposé est donc le suivant :

- René MORICE (Collège Territorial Oust-Aval)

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé au déroulement du vote.

Ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, est proclamé Vice-président, membre du Bureau et immédiatement installé :

- René MORICE

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_008 - Indemnité de conseil allouée au comptable de la DDFIP

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 instituant une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur CHEVAILLIER Francis, Payeur départemental, pour la durée du mandat.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	66
CONTRE	1
ABSTENTION	0

CS_2017_009 - Compte rendu des décisions prises par délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

CS_2017_010 - Compte de gestion 2016 - Ex Budget Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2015 ;

Vu les opérations d'ordre non budgétaires de transfert des résultats d'exploitation et d'investissement 2015 et des comptes de classes 1-2-4 et 5 réalisées sur l'exercice 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu la délibération n°CS-2015-046 du 30 novembre 2015 relative à la dissolution du Budget annexe Production au 31 décembre 2015 et à la fusion du Budget annexe Production vers le Budget Principal ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le Compte de Gestion 2016 relatif à l'ex-Budget Production de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2016 de l'ex Budget Production tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_011 - Compte de Gestion 2016 - Budget Principal-Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2015 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du Compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2016 relatif au Budget Principal-Production de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2016 du Budget Principal-Production tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_012 - Compte de Gestion 2016 - Budget Transport-Négoce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2015 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2016 relatif au Budget Transport-Négoce de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2016 du Budget Transport-Négoce tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_013 - Compte de Gestion 2016 - Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2015 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2016 relatif au Budget Distribution de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2016 du Budget Distribution tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_014 - Compte de Gestion 2016 - Budget Copropriété Fétan-Blay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2015 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2016 relatif au Budget Copropriété de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2016 du Budget Copropriété tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_015 - CA 2016 - Budget Principal-Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2016 du Budget Principal-Production soumis à l'adoption du Comité syndical par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Principal-Production qui s'établit comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	14 061 716.83 €	12 562 934.53 €
Recettes	21 612 914.15 €	12 903 280.25 €
Excédent de clôture cumulé	7 551 197.32 €	340 345.72 €
Restes à réaliser dépenses		4 677 891.27 €
Restes à réaliser recettes		5 799 849.71 €
Besoin de financement		0 €

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_016 - CA 2016 - Budget Transport-Négoce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2016 du Budget Transport-Négoce soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré hors la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Transport-Négoce qui s'établit comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	21 558 181,80 €	6 004 476,61 €
Recettes	26 060 132,47 €	10 410 542,56 €
Excédent de clôture cumulé	4 501 950,67 €	4 406 065,95 €
Restes à réaliser dépenses		266 649,80 €
Restes à réaliser recettes		0 €
Besoin de financement		0 €

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_017 - CA 2016 - Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2016 du Budget Distribution soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Distribution qui s'établit comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	16 341 321,32 €	22 889 152,04 €
Recettes	17 556 371,12 €	17 010 351,30 €
Excédent de clôture	1 215 049,80 €	
Déficit de clôture		5 878 800,74 €
Restes à réaliser dépenses		811 796,92 €
Restes à réaliser recettes		227 362,14 €
Besoin de financement		6 463 235,52 €

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_018 - CA 2016 - Budget Copropriété Fétan-Blay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2016 du Budget Copropriété Fétan-Blay soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré hors la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Copropriété Fétan-Blay qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	107 272.91 €	261.99 €
Recettes	107 326.51 €	480.50 €
Excédent de clôture	53.60 €	218.51 €
Restes à réaliser dépenses		0 €
Restes à réaliser recettes		0 €
Besoin de financement		0 €

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_019 - Affectation du résultat - Budget Principal-Production 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif 2016 et au Compte de Gestion 2016 du Budget Principal-Production ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de reporter au Budget Primitif Principal-Production 2017, la totalité du résultat d'exploitation cumulé soit :

- La somme de 7 551 197,32 € en report à nouveau de la section d'exploitation.

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_020 - Affectation du résultat - Budget Transport-Négoce 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif 2016 et au Compte de Gestion 2016 du Budget Transport-Négoce ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de reporter au Budget Primitif Transport-Négoce 2017 la totalité de l'excédent d'exploitation cumulé soit :

- La somme de 4 501 950,67 € en report à nouveau de la section d'exploitation.

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_021 - Affectation du résultat - Budget Distribution 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif 2016 et au Compte de Gestion 2016 du Budget Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'affecter au Budget Primitif Distribution 2017 en section d'investissement :

- La somme de 1 210 372,22 € à l'article 1068 (Autres réserves) ;*
- La somme de 4 677,58 € à l'article 1064 (Réserves réglementées).*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_022 - Affectation du résultat - Budget Copropriété Fétan-Blay 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif 2016 et au Compte de Gestion 2016 du Budget Copropriété Fétan-Blay ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de reporter au Budget Primitif Copropriété Fétan-Blay 2017 la totalité de l'excédent d'exploitation cumulé soit :

- La somme de 53,60 € en report à nouveau de la section d'exploitation.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_023 - Mise à jour des AP/CP 2016 - Budget Principal-Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS-2016-027, relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° CS-2016-028 relative aux AP/CP 2016 du Budget Principal-Production ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte la modification des crédits de paiements des AP du Budget Principal-Production telle que présentée ci-après :

NUMERO AP	NOM DE L'AP	MONTANT AP VOTE	Crédits antérieurs mandatés	Restes à réaliser 2016	CP 2017	Total CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2016-01	MISES A NIVEAU ET ADAPTATIONS D'OUVRAGES	4 780 000 €	234 246 €	294 309 €	1 200 000 €	1 494 309 €	1 160 000 €	930 000 €	650 000 €	311 445 €
	Mise à niveau des stations ESO	1 165 191 €	720 €	3 026 €	240 000 €	243 026 €	200 000 €	160 000 €	250 000 €	311 445 €
	Mise à niveau des réservoirs de tête	1 948 300 €	61 373 €	136 927 €	500 000 €	636 927 €	500 000 €	500 000 €	250 000 €	
	Lagune de décantation ESO	531 277 €	140 547 €	70 730 €	160 000 €	230 730 €	160 000 €			
	Démolition station à l'arrêt	501 128 €	26 975 €	54 153 €	150 000 €	204 153 €	150 000 €	120 000 €		
	Déplacement canalisation	634 104 €	4 631 €	29 473 €	150 000 €	179 473 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	
2016-02	UP BARREGANT	2 200 000 €	557 070 €	542 930 €	1 100 000 €	1 642 930 €				
2016-03	UP TOULTREINCQ	2 530 000 €	0 €	22 760 €	20 000 €	42 760 €	1 700 000 €	700 000 €	87 240 €	
2016-04	UP TOURLAOUEN	900 000 €	153 580 €	246 420 €	500 000 €	746 420 €				
2016-05	UP BOT COET	2 600 000 €	16 950 €	683 050 €	1 800 000 €	2 483 050 €	100 000 €			
2016-06	TRAVAUX SUR BARRAGES	2 808 425 €	130 924 €	150 103 €	2 150 000 €	2 300 103 €	377 398 €			
	Tréauray	19 599 €		19 599 €		19 599 €				
	Borfloch	201 998 €	101 998 €		100 000 €	100 000 €				
	Bordilla	21 250 €	1 250 €		20 000 €	20 000 €				
	Antoureau	41 250 €	1 250 €		40 000 €	40 000 €				
	Lac au duc	1 525 284 €	3 555 €	54 331 €	1 190 000 €	1 244 331 €	277 398 €			
	Pont-Sal	530 619 €	22 871 €	47 748 €	360 000 €	407 748 €	100 000 €			
	Trégat	468 425		28 425 €	440 000 €	468 425 €				
2016-07	RESSOURCES	3 610 000 €	408 776 €	358 079 €	850 000 €	1 208 080 €	730 000 €	590 000 €	540 000 €	133 144 €
	PPC	1 780 000 €	131 886 €	84 970 €	470 000 €	554 970 €	400 000 €	320 000 €	240 000 €	133 144 €
	Recherche en eau	1 830 000 €	276 890 €	273 110 €	380 000 €	653 110 €	330 000 €	270 000 €	300 000 €	

Les crédits de paiements 2017 et les restes à réaliser 2016 seront repris lors du vote du Budget Principal-Production 2017.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_024 - AP n° 2017-01 UP Tréauray 2 - Budget Principal-Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS-2016-027 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs aux travaux de construction de l'unité de Production de Tréauray 2 du Budget Principal-Production telle que présentée ci-après :

N°AP	Nom de l'AP	Montant AP	CP 2017 y compris restes à réaliser 2016	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2017-01	UP TREURAY 2	14 332 000 €	332 000 €	4 000 000 €	6 000 000 €	4 000 000 €

Les crédits de paiements 2017 seront repris lors du vote du Budget Principal-Production 2017.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_025 - Mise à jour AP/CP 2016 - Budget Transport-Négoce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS-2016-027 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° CS-2016-029 relative aux AP/CP 2016 du Budget Transport-Négoce ;

Vu le rapport du Président ;

NUMERO AP	NOM DE L'AP	MONTANT AP	Crédits antérieurs mandatés	Restes à réaliser 2016	Nouveaux CP 2017	Total CP 2017	CP 2018
2016-08	RESERVOIR DE KERGUERO + FEEDER AQTA 450/500	3 550 000 €	720 €	120 400 €	900 000 €	1 020 400 €	2 528 880 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte la modification des crédits de paiements de l'AP du Budget Transport-Négoce telle que présentée ci-après : Les crédits de paiements 2017 et les restes à réaliser 2016 seront repris lors du vote du Budget Transport-Négoce 2017.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_026 - AP n° 2017-02 Programme Distribution 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS-2016-027 du 25 mars 2016, relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs au programme de travaux de Distribution 2017 tels que présentés ci-après :

N°AP	Nom de l'AP	Montant AP	CP 2017	CP 2018
2017-02	Programme Distribution 2017	6 500 000 €	5 000 000 €	1 500 000 €

Les Crédits de Paiements 2017 seront repris lors du vote du Budget Distribution 2017.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_027 - AE/CP n° 2017-01 - Exploitation des interconnexions -Budget Transport-Négoce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS-2016-027 du 25 mars 2016, relative aux modalités de gestion des AE/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) relatifs à l'exploitation du réseau d'interconnexion départemental 2017-2021 tels que présentés.

N°AE	Nom de l'AE	Montant AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2017-01	Exploitation du réseau d'interconnexion départemental 2017-2021	2 000 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €

Les Crédits de Paiements 2017 seront repris lors du vote du Budget Transport-Négoce 2017.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_028 - Introduction à la présentation des projets de Budgets 2017

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte des rappels présentés, issus du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 et introduisant la présentation des projets de Budgets 2017.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

CS_2017_029A - BP 2017 - Principal-Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2017 Principal-Production qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

- D'exploitation à 24 974 397.32 € ;

- D'investissement à 17 937 195.44 € dont :

<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	4 677 891.27 €
<i>Dépenses d'investissement</i> <i>dont 3 opérations votées :</i>	13 259 304.17 €
<i>Opération n°10 - Travaux sur Barrages :</i>	2 150 000.00 €
<i>Opération n°11 –Ressources :</i>	850 000.00 €
<i>Opération n°12 – Up Tréauray 2 :</i>	10 000.00 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	5 799 849.71€
<i>Recettes d'investissement</i>	12 137 345.73 €

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_030 - BP 2017 - Transport-Négoce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2017 Transport-Négoce qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

- D'exploitation à 37 816 450.67 € ;

- D'investissement à 11 455 065.95 € dont :

<i>Restes à réaliser - Dépenses</i>	266 649.80 €
<i>Dépenses d'investissement</i> <i>dont 1 opération votée :</i>	11 188 416.15 €
<i>- Opération n° 10 – Réservoir Kerguéro et Feeder AQTA</i>	900 000.00 €
<i>Restes à réaliser - Recettes</i>	0 €
<i>Recettes d'investissement</i>	11 455 065.95 €

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_031 - BP 2017 - Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2017 Distribution qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

- D'exploitation à 17 265 000.00 € ;

- D'investissement à 21 674 811.94 € dont :

<i>Restes à réaliser - Dépenses</i>	<i>811 796.92 €</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>20 863 015.02 €</i>
<i>Restes à réaliser - Recettes</i>	<i>227 362.14 €</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>21 447 449.80 €</i>

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_032 - BP 2017 - Copropriété Fétan-Blay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2017 Copropriété Fétan-Blay qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

-De fonctionnement à 200 323,60 € ;

-D'investissement à 31 458,51 €.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/03/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **Arrêtés du 1^{er} trimestre 2017**

AR_2017_001 - Arrêté de délégation de fonctions à M. René MORICE, Vice-Président

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2016-012 en date du 15 janvier 2016 par lequel Monsieur le Président donne délégation à Monsieur René MORICE, Vice-président à compétence fonctionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 56-2016-07-13-005 en date du 13 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de La Gacilly ;

Considérant que les représentants de la commune nouvelle de La Gacilly se substituent aux représentants des communes déléguées qui la constituent ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pour les causes sus-énoncées, l'arrêté n° 2016-012 du 15 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 01/01/2016

AR_2017_002 - Création régie d'avance pour les dépenses courantes de Eau du Morbihan

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2011 fixant les taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical n°CS-2016-051-A en date du 09 décembre 2016 instituant auprès des services affaires financières du Syndicat de Eau du Morbihan une régie d'avances pour les dépenses courantes ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès des services affaires financières du Syndicat de Eau du Morbihan.

Article 2 : Cette régie est installée au 27 rue de Luscanen – CS 72011 – 56 001 Vannes.

Article 3 : La régie fonctionne du 01^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses de fournitures informatique et de bureau ;
- Frais de représentation et de réception du syndicat ;
- Dépenses de frais de mission et de stage ;
- Dépenses d'affranchissement et de port ;
- Dépenses de documentation générale et technique.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par carte bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 12 : Le comité syndical et le comptable public assignataire du Syndicat de Eau du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 01/01/2016

AR_2017_003 - Arrêté relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Le Président du syndicat de l' Eau du Morbihan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 juillet 2010 ;

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président et notamment la réalisation de ligne de trésorerie ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour couvrir des besoins ponctuels résultant des éventuelles décalages entre les recettes et les dépenses ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est décidé de souscrire un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € auprès de du Crédit Agricole et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros	3 000 000 € (trois millions d'euros)
Durée	12 mois
Index	Euribor 3 mois moyenné
Marge	0,8 % (taux flooré le jour de l'édition du contrat) à titre indicatif, sur l'index de janvier 2017 (-0315%) + 0,80 % soit un taux intérêt plancher de 0,49 %
Base de calcul des intérêts	Nombre de jours exacts/365
Frais de dossier	0,10 % du montant soit 3 000 €

Article 2 : Eau du Morbihan s'engage à dégager, chaque année, les ressources nécessaires au paiement des frais financiers dus au titre du présent contrat.

Article 3 : L'emprunteur s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions définies dans le contrat.

Article 4 : La signature du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie est autorisée dès que le présent acte aura acquis un caractère exécutoire.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des services et le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 22/02/2017

AR_2017_004 – Arrêté de délégation à M. René MORICE – Vice-président

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2017 relative au renouvellement partiel du Bureau et à l'élection de M. René MORICE en qualité de Vice-président ;

Vu l'arrêté donnant délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2017, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguée au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. René MORICE, Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution.

Article 2 : M. René MORICE reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval ;
- Suivi et exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Eau du Morbihan.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. René MORICE assumera les fonctions suivantes :

- Suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T. dans le cadre de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Eau du Morbihan ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des marchés à bon de commandes ou accords-cadres sans limitation de montant sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Présidence de la Commission d'Appel d'Offres Distribution.

Article 4 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 6 : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval seront exécutées dans l'ordre suivant :

- ⑩ M. René MORICE ;
- M. Bernard DELHAYE.

Article 7 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 8 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 05/04/2017